

## **COMPTE RENDU D'EXECUTION DE L'OPERATION**

Le compte-rendu d'exécution constitue un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et contribue à l'évaluation et à la vérification de l'utilisation des fonds publics.

Concernant les personnes morales de droit privé, ils s'inscrivent dans le mécanisme de vérification des fonds publics prévu par la \*loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 et son décret d'application n°2000-495 du 6 juin 2001.

Ce compte rendu d'exécution doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande de subvention.

Ce compte rendu se compose de deux volets :

1. Un bilan qualitatif de ou des actions réalisées,
  
2. Un bilan quantitatif financier faisant état d'un état récapitulatif final des données chiffrées sous forme de tableau :
  - S'il s'agit d'un opérateur privé il doit faire apparaître le prévisionnel et le réel post-projet(s) ou événements réalisé(s) et les dépenses payées, certifié par le responsable légal du projet et le comptable habilité,
  
  - S'il s'agit d'un opérateur public les dépenses payées devront figurer dans un état récapitulatif établi et certifié par le comptable public et le représentant légal du projet réalisé. Le bénéficiaire devant produire si nécessaire toutes pièces relatives au respect du code des marchés publics,

.....

*\*Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ».*



## **1. Bilan qualitatif de ou des actions réalisées**

Identification :

Nom du bénéficiaire : ASSOCIATION IN ALERIA-Monsieur VINCENSINI en sa qualité de Président en exercice

Localisation de l'opération : Place de la Liberté-20270 ALERIA

Numéro SIRET: |\_9\_|2\_|\_|1\_|9\_|6\_|7\_|\_|1\_|2\_|1\_|\_|0\_|0\_|0\_|1\_|0\_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé enregistré en préfecture:

|\_W\_|\_|2\_|B\_|3\_|0\_|0\_|\_|4\_|6\_|6\_|3\_|\_|\_|\_|\_|

Pour une association régie par le code civil local, date de l'inscription au registre des Associations : : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Décrire précisément la mise en œuvre de ou des actions réalisées :

Organisation d'un festival avec la présence d'une quarantaine d'exposants, artisans, producteurs pour faire découvrir et mettre en lumière les savoir faire locaux et l'organisation de soirées concerts animées par des groupes de musique insulaires

Dans le cas d'une opération accueillant du public quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (visiteurs/participants) ?

Sur toute la durée de la manifestation 1500 personnes

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre/vos action(s) ou opération(s) ?

DU 21 AU 23 JUIIN 2024 SUR LA PLACE DE LA LIBERTE A ALERIA

Les objectifs fixés ont-ils été atteints ?

(Vous pouvez joindre des documents annexe type articles de presse etc...)

En partie car encore une fois encore les mauvaises conditions météorologiques ont contraints certains exposer à replier leur stand ce qui ne nous pas permis d'accueillir autant de public que prévu

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Poste	Prévision budgétaire	Réalité	Explications

VOIR etat des paiements joints.

Commentaire(s) :

La déclaration d'intention ayant été faite tardivement, un bon nombre de factures n'ont pas pu être prises en compte dans le calcul de l'assiette de subvention

Dans le cas de contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, mentionnez-les :

Si nécessaire observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée et ou des actions réalisées :

\*2 Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.assoatiocns.gouv.fr](http://www.assoatiocns.gouv.fr) »

Je soussigné(e), (nom et prénom) VINCENSINI Philippe

Représentant(e) légal(e) de l'association IN ALERIA

Certifie exactes les informations du présent compte rendu d'opération

Enfin il convient de préciser que le bénéficiaire d'une aide publique devra obligatoirement mentionner le concours financier de l'ATC selon les mesures de publicité mentionnées dans l'acte attributif (convention ou arrêté). **Il s'agit en effet d'une condition du versement de la subvention.**

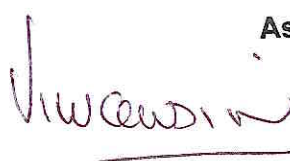
A titre exceptionnel, lorsque la mention du concours financier n'est manifestement techniquement pas adaptée à l'objet du financement, cette obligation pourra être levée, sous réserve de la production par le bénéficiaire d'une justification dûment validée par les services de l'ATC.

Fait à ALERIA

Le 25/02/2025

Cachet- Signature-Fonction

Le Président, Philippe VINCENSINI

  
**Association In'Aleria**  
20270 ALERIA  
Tél. 04.95.57.94.77  
contact@inaleria.com  
RNA : W2B3004663